

COMMUNE DE TREFLEZ
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023

Le Conseil Municipal de TréfleZ s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 15 décembre 2023, à 19h00, sous la présidence de Madame BESCOND, le maire.

Étaient présents : Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Jean-Paul LE DUFF, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Jean-Paul PERON, Sophie POISSON, Arnaud QUELLENNEC, Elise ROLLAND.

Absente : Anne-Hélène LE MESTRE (a donné pouvoir à Aurélie BERVAS)

A été nommé secrétaire de séance : Benjamin GRIJOL

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Le Maire indique qu'elle a fait savoir que la commune n'était pas intéressée par le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 55 Mezonan d'une superficie de 1482 mètres carrés au prix de 210 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 4 Les Tuyas d'une superficie de 5360 mètres carrés au prix de 525 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **non bâti** au 21 rue des Ecoles d'une superficie de 59 mètres carrés au prix de 1 euro.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 243 rue de Quibidic d'une superficie de 966 mètres carrés au prix de 257 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **non bâti** à Kerelaouen d'une superficie de 10285 mètres carrés au prix de 10 242 euros.

➤ **DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2023**

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'**approuver** le Procès-Verbal du 4 octobre 2023.

➤ **DCM 2 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : signature d'une convention financière avec le Syndicat Département d'Énergie et d'équipement du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** cet ajout à l'ordre du jour.

➤ **DCM 3 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – HAUT LEON COMMUNAUTE**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. (...) »

Madame le Maire invite Monsieur le Président de Haut Léon Communauté à présenter son rapport d'activités pour la période 2022.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** du rapport d'activités 2022 présenté par le Président de Haut Léon Communauté.

➤ DCM 4 : AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ET DE LA CONSOMMATION D'EAU POUR L'ANNEE 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est fournie en eau potable par le Syndicat du Bas Léon via le délégataire SUEZ.

Tout d'abord, en 2022, la commune a, d'une part, acheté 72 067m³, pour un montant de 57 296.86€, soit 0.80 € par mètre cube et d'autre part, distribué 60 414 m³ pour un montant total de recettes de 92 489.20 €, soit 1.63 € le mètre cube distribué. Ainsi, une différence, de l'ordre de 11 653 mètres cubes, entre le volume introduit et la consommation, est constatée. Cette différence se poursuit sur l'année 2023.

Aussi, le 18 décembre 2023, la commune va remplacer le compteur comptabilisant les sorties d'eau potable, devenu vétuste, au niveau du réservoir par un débitmètre. La mesure d'un débitmètre étant plus précise, celui-ci indiquera les mètres cubes sortants. Dans le cas où une différence entre le volume introduit et la consommation sera toujours constatée, alors il y aura lieu de procéder à des investigations plus approfondies.

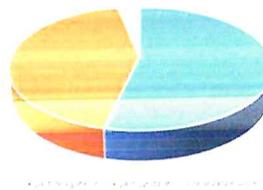
Ensuite, depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat du Bas Léon est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Cet assujétissement permet au Syndicat de récupérer la TVA sur les travaux engagés (interconnexion des réseaux eau potable à St Renan, gestion et traitement des boues de l'usine de Kerlouron, désenvasement des étangs d'eau brute et réfection du patrimoine hydraulique).

Pour l'année 2022, la participation au Syndicat et l'achat d'eau se décomposait de la façon suivante :

Tableau en €	Montant
Part délégataire + Traitement des métabolites	0,49
Part syndicat + Redevance AELB	0,4124
Total	0,90 €

En conséquence, la participation de la commune au Syndicat a augmenté du montant de la TVA (5,5%).

Tableau en €	HT	TVA à 5,5	TTC
Part délégataire	0,4863	0,0267465	0,5130465
Part syndicat +traitement des métabolites	0,3914	0,021527	0,412927
Redevance AELB	0,029	0,001595	0,030595
Total	0,9067		0,9565685



Enfin, le Syndicat nous a informé que la projection pour l'année 2024 concernant le prix global de l'eau est de 1,02€/m³ HT, soit 1,08€/m³ TTC.

Depuis 2014, le tarif de l'abonnement est de 30€ et les prix de la consommation d'eau sont les suivants :

	Tarif actuel
C° de 0 à 20 m ³	1,80 €
C° de 21 à 70 m ³	1,20 €
C° de 71 à 120 m ³	1,05 €
C° de 121 m ³ et +	0,85 €

La facture annuelle d'un ménage pour une consommation moyenne de 120m³ est :

	Prix unitaire	Quantité	Total
Consommation 0 à 20 m ³	1,80 €	20	36,00 €
Consommation 20 à 70 m ³	1,20 €	50	60,00 €
Consommation 71 à 120 m ³	1,05 €	50	52,50 €
Redevance pollution domestique	0,30 €	120	36,00 €
Abonnement	30,00 €	1	30,00 €
TOTAL			214,50 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes : la création de nouvelles tranches et l'augmentation des tarifs de la consommation et de l'abonnement. Ainsi la vente d'eau permettra de rembourser intégralement l'achat global d'eau intégrant l'achat d'eau à SUEZ, la cotisation au Syndicat du Bas-Léon et la redevance à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

	Nouveau tarif
Abonnement	42,00€
Consommation de 0 à 40 m3	1,50€
Consommation de 41 à 120 m3	1,70€
Consommation de 121 à 200 m3	1,85€
Consommation de + de 201 m3	1,30€

Soit pour une consommation moyenne de 120 m3 :

	Prix unitaire	Quantité	Total
Consommation de 0 à 40 m3	1,50€	40	60,00€
Consommation de 41 à 120 m3	1,70€	80	136,00€
Redevance pollution	0,30€	120	36,00€
Abonnement	42,00€		42,00€
TOTAL			274,00€

Monsieur Christian ABAZIOU demande si les consommations supérieures à 201 m3 correspondent à celles des entreprises.

Monsieur Thierry GAUDEC lui répond que la majeure partie des entreprises, situées sur la commune, disposent de forages.

Monsieur Jean NEZOU rappelle l'échéance du transfert de la compétence « Eau et assainissement », à Haut-Léon Communauté, prévu pour l'année 2026. Ce transfert va engendrer une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes de l'EPCI et, par conséquent les tarifs pour l'abonnement et la consommation vont augmenter.

Madame Aurélie BERVAS indique que cette information doit être diffusée clairement auprès des Tréfléziens.

Monsieur Jean-Paul LE DUFF lui répond qu'il est possible de diffuser cette information sur les réseaux sociaux et d'organiser des permanences afin de répondre aux interrogations des habitants.

Madame le Maire informe qu'une réflexion est menée sur la possibilité, pour les usagers, de payer en plusieurs fois pour la facture de consommation d'eau.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions présentées ci-dessus.

➤ **DCM 5 : RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DE TREFLEZ**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Conformément à l'article L. 161-5 du code précité, le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Ces chemins ne sont pas toujours bien identifiés, ce qui limite l'utilisation et nourrit des conflits d'usage. Certains chemins peuvent ainsi être envahis par la végétation en raison d'un manque d'entretien. D'autres peuvent faire l'objet d'une appropriation privative - par culture agricole, pâturage, pose de clôture... - alors qu'ils relèvent du patrimoine communal.

Cette situation peut être préjudiciable pour la commune. Outre leur usage agricole, les chemins ruraux présentent en effet de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique.

De plus, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, ils ne bénéficient pas de l'inaliénabilité ni de l'imprescriptibilité des voies du domaine public. Cela implique qu'un particulier peut acquérir un chemin rural par la prescription trentenaire, en application des articles 2258 et 2261 du code civil.

Pour permettre aux communes de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux situés sur leur territoire, la récente loi dite « Loi 3DS » du 21 février 2022 leur permet de procéder à leur recensement. Pendant ce

recensement, d'une durée maximale de deux ans, le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins est suspendu, jusqu'à l'adoption du tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux présents sur le territoire communal afin de clarifier le régime de propriété et donc les usages autorisés de ces chemins ;

Considérant que ce recensement pourra aussi servir à l'élaboration d'un plan de gestion et de mise en valeur des chemins ruraux ;

Le Maire propose à l'assemblée de décider le recensement des chemins ruraux de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-11-1 à R. 161-11-3 et D. 161-11-4 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 102 ;

1. **Vu** le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;
2. **Vu** l'arrêté NOR : AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Monsieur Jean-Paul PERON demande si l'association sera chargée de la réalisation de ce recensement.

Madame le Maire lui répond que le COPIL va procéder au recensement, puis une délibération sera soumise au vote du Conseil Municipal afin de lister l'ensemble des chemins ruraux.

Monsieur Arnaud QUELENNEC fait part de son inquiétude et recommande que ce recensement soit encadré par un règlement.

Madame le Maire lui répond que le COPIL sera chargé d'encadrer ce processus.

Monsieur Thierry GAUDEC fait part de son souhait que la profession agricole soit respectée et que l'ensemble des administrés soient représentés.

Madame le Maire indique qu'une réunion va avoir lieu en Mairie afin d'établir la composition de ce COPIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- La réalisation du recensement des chemins ruraux présents sur le territoire de la commune.
- La réalisation de ce recensement sera confiée à un comité de pilotage (dont la composition sera déterminée dès le mois de janvier),
- Ce recensement donnera lieu à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Ses modalités d'organisation seront définies par un arrêté du maire.
- Au terme de l'enquête, le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera approuvé par délibération du conseil municipal.

➤ **DCM 6 : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE « ENFANCE – JEUNESSE »**

Aux termes de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Madame le Maire propose au Conseil :

- De créer un comité de pilotage (« Comité de pilotage enfance - jeunesse ») qui permettra d'une part, de faire du lien entre les différents acteurs de la commune, d'autre part, de faire remonter les

- problèmes et les questions, ensuite, de favoriser l'échange et la concertation et enfin d'élaborer des projets et ce jusqu'à la fin du mandat ;
- De fixer la composition de ce comité de pilotage, proposée par la commission « Enfance – Jeunesse », comme suit :
 - Le Maire
 - L'adjointe à l'enfance, à la jeunesse, aux familles et aux affaires scolaires et sociales
 - 2 élus membres de la commission « Enfance – Jeunesse »
 - 2 membres de l'équipe pédagogique de l'école « Notre Dame du Sacré Cœur » (enseignant et non enseignant)
 - 6 parents
 - 1 membre de la bibliothèque
 - 1 membre de l'association des Aînés
 - 1 personne en charge de l'aide aux devoirs
 - 1 assistante maternelle
 - De décider que ce comité de pilotage sera animé par la coordinatrice territoriale auprès de l'association EPAL ;
 - De fixer le nombre de rencontre à 3 ou 4 par an, soit après chaque vacances scolaires ;
 - De décider que pourront participer aux réunions de ce comité les agents communaux et toute personne ou service pouvant apporter une expertise au comité.

Madame Aurélie BERVAS félicite cette initiative.

Madame le Maire lui répond que ce COPIL a été inspiré de celui créé par la Commune de Mespaul qui en est très satisfaite.

Madame Sarah OULIVET complète en soulignant l'implication des services de l'association EPAL.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'adopter** les propositions présentées ci-dessus.

➤ **DCM 7 : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier provenant du Pôle action sociale de Plourin-Lès-Morlaix alertant les maires du Finistère sur la situation de crise vécue par bon nombre d'établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ou pas. Quel que soit le type de structure, la situation financière n'est plus tenable.

A ce jour, ce sont vingt-trois communes finistériennes en lien avec celles des Côtes d'Armor qui collégalement entreprennent des démarches auprès des Parlementaires, Départements et des Présidents de l'AMF et du Syndicat Départemental d'Energie.

Plusieurs raisons précipitent les établissements vers une situation de cessation de paiement d'ici la fin de l'année : coût salariaux induits par les mesures prises par l'Etat, il n'en demeure pas moins que l'absence d'une Loi Grand Age fait défaut.

C'est donc à un double niveau qu'il convient d'agir : celui de l'urgence financière et celui du temps de la mise en œuvre d'une loi.

Le sujet de l'accompagnement de nos aînés accueillis en établissements est un sujet transpartisan qui doit concerner l'ensemble des communes. Il devient une préoccupation majeure face à la perspective du vieillissement démographique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion de soutien aux EHPAD.

Madame Aurélie BERVAS fait part de son soutien aux EHPAD et aux personnels qui y travaillent, qui ne disposent pas des moyens financiers et matériels nécessaires à l'exécution d'un service de qualité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide **d'adopter** la motion de soutien aux EHPAD.

➤ **DCM 8 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – SYNDICAT DU BAS LEON**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (Syndicat mixte fermé), est tenu d'adresser chaque année, au Président de chaque EPCI membre et au Maire de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Par ailleurs, depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article L. 5211-40-2 du CGCT élargit le droit d'information des élus des collectivités membres des EPCI et des syndicats mixtes fermés. Ainsi, le rapport d'activité du Syndicat doit être transmis à tous les délégués communautaires et conseillers municipaux des EPCI et communes membres du SMBL.

Les membres de l'Assemblée se sont vus remettre, préalablement à la séance, le rapport d'activité adressé par le Syndicat du Bas-Léon.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat du Bas Léon pour la période 2022.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2022 présenté par la Présidente du Syndicat du Bas Léon.

➤ **DCM 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SDEF – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – QUARTIER DE LA GARE**

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Gare, l'effacement des réseaux électriques est à prévoir. Trois conventions sont proposées à la commune pour l'exécution des travaux relatifs à l'effacement des réseaux électriques dont le détail est le suivant : la pose de coffrets de raccordement de réseaux électriques, la pose d'un coffret d'éclairage public, la pose d'un câble de réseau basse tension et la pose de câbles d'éclairage public en tranchée.

Ces conventions ont, également, été transmises aux riverains impactés par l'effacement de ces réseaux. Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a confié à la société STURNO l'exécution de ces travaux.

Après réception de toutes les conventions signées, l'entreprise STURNO soumettra au SDEF l'estimation du coût de ces travaux. Puis, le SDEF nous fera parvenir une convention financière détaillant le montant total de ces travaux, la participation du SDEF et le reste à charge pour la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider et de l'autoriser à signer ces conventions de passage. Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions présentées par Madame le Maire.

➤ **DCM 10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF**

Dans le cadre des travaux d'éclairage public pour la place d'Armor, la commune a demandé, au SDEF, d'établir un devis pour la rénovation de deux mâts et lanternes et l'extension de l'éclairage public au droit du chemin piéton, reliant la place à l'Eglise.

Le coût de cette intervention est estimé à la somme de 13 200 euros TTC.

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 7 975 euros TTC au profit du SDEF.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention financière, d'accepter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 975 euros TTC et de l'autoriser à signer cette convention financière.

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions présentées par Madame le Maire.

➤ **DCM 11 : DEMANDE D'OCTROI DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2024) – REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de requalification du quartier de la Gare, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du marché notifié au bureau d'étude TECAM, à 729 950€ HT, soit 875 940€ TTC (montant des travaux et frais de maîtrise d'œuvre).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
CD29 – Pacte Finistère 2030 – Volet 2	50 000,00	6,85
DETR	364 975,00	50
Fond Vert	Demandé	
Région – Bien Vivre Partout en Bretagne	Demandé	
Fonds propres	314 975,00	43.15
TOTAL	729 950,00	100%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024.

➤ **DCM 12 : DEMANDE D'OCTROI DE LA SUBVENTION « PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 – 2024 » - EQUIPEMENT ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'équipement et rénovation de l'éclairage du terrain de football de Tréfleux, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis, à 48 456€ TTC (main courante, pares-ballons et passage au LED).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Origine du financement	Montant TTC	Taux
CD29 – Pacte Finistère 2030 – Volet 1 - 2024	30 000,00	62
Fonds propres	18 456,00	38
TOTAL	48 456,00€ TTC	100%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 48 456€ TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter une subvention du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 48 456€ TTC,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – volet 1 – 2024.

➤ **DCM 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS DU LOTISSEMENT « HAMEAU DU COSQUER »**

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 juillet 2023 adoptant le règlement d'attribution des lots du lotissement « Hameau du Cosquer ».

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement « Hameau du Cosquer », qui a débuté le 10 juillet 2023, les dossiers de candidature étaient à retirer en mairie. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 7 octobre 2023.

Sept dossiers ont été retirés et aucune candidature n'a été reçue.

Le 21 novembre 2023, la commission « Projets structurants » s'est réunie afin de réviser le règlement d'attribution des lots et analyser les éléments qui ont freiné les acquéreurs potentiels.

Lors de cette réunion, il a été décidé :

- D'autoriser la location à l'année,
- De contacter les personnes ayant retiré un dossier et connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas déposé un dossier de candidature,

- D'assouplir le règlement d'attribution des lots en supprimant tous les critères favorisant les primo-accédants avec enfants.

La modification du règlement d'attribution des lots du lotissement « Hameau du Cosquer », en annexe, a été réalisée par un groupe d'élus membres de la commission « Projets Structurants ».

Madame Anne-Hélène LE MESTRE relate les actions menées par la commune de Plouider concernant la commercialisation de leur dernier lotissement.

Madame Aurélie BERVAS suggère d'informer les constructeurs immobiliers et les Notaires de la commercialisation du lotissement.

Madame le Maire informe qu'il est prévu de développer la communication autour de la vente des lots du lotissement, notamment sur le bulletin communal, le site internet et les réseaux sociaux.

Monsieur Christian ABAZIOU rappelle que la grande difficulté pour les futurs acquéreurs repose sur l'accès aux emprunts.

Madame Sophie POISSON informe que deux personnes sont intéressées par le lotissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Cosquer ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'adopter le nouveau règlement d'attribution des lots du lotissement « Hameau du Cosquer ».

➤ DCM 14 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX ET CAMPING

Madame le Maire rappelle que la Commune met en location : deux locaux commerciaux et un camping.

La location de locaux à usage professionnel est imposable de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (article 256 du Code Général des Impôts) lorsque ces locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

L'assujettissement à la TVA pour les locaux commerciaux permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels.

Ainsi, dans le cadre de la construction d'un immeuble, situé au quartier de la Gare, comprenant des logements (propriété de Finistère Habitat) et des commerces (propriété communale), l'assujettissement à la TVA pour les locaux commerciaux permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux d'aménagement de ces locaux. En revanche, la Commune doit s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'assujettissement des locaux commerciaux et du camping à la TVA.

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** la proposition présentée par Madame le Maire.

➤ DCM 15 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer l'équilibre du budget principal, les différentes opérations budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
68	6817	Provision sur les créances douteuses	+30,00	70	70311	Concessions cimetière	+30.00
042	6811	Dotation aux amortissements	+906,82	77	7768	Neutralisation amortissements subventions	+906.82€
TOTAL DEPENSES			+936.82€	TOTAL RECETTES			+936.82€
NOUVEL EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							1 210 496.55€

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
040	198	Neutralisation amortissements	+906,82	040	28041511	Amortissement des biens mobiliers, matériel et études	+906.82
				040	28041512	Amortissement bâtiments et installations	-12 121.20
				040	28041582	Amortissement bâtiments et installations	+12 121.20
TOTAL DEPENSES			+906.82€	TOTAL RECETTES			+906.82€
NOUVEL EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							1 054 595,82€

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire du budget principal présentée ci-dessus.

➤ DCM 16 : LOI CLIMAT ET RESILIENCE – CARTOGRAPHIE DE L'EROSION COTIERE

Annule et remplace la délibération n°11 du 4 octobre 2023 suite à une erreur matérielle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} avril 2023 portant sur l'inscription de la commune de Tréfléz sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte. Cette délibération a été ajournée dans l'attente qu'elle soit proposée par Haut Léon Communauté.

La loi dite « Climat et Résilience » comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte.

Aussi, les communes exposées au recul du trait de côte et qui intégreront la liste décret bénéficieront de la boîte à outils suivante :

- A l'horizon 30 ans :
 - Un droit de préemption au bénéfice de l'EPCI
 - Les nouvelles constructions sont interdites sauf pour les services publics, les activités économiques ou extensions démontables,
 - La mise en place d'un Bail Réel d'Adaptation à l'Erosion Côtière (BRAEC) est possible et permet l'occupation du logement contre un loyer (intégrant la démolition du bien).
- Au-delà de 30 ans :
 - Les constructions sont possibles mais le propriétaire doit consigner la démolition de son bien et la renaturation du site.

En cas d'accord de la commune, pour disposer de ces outils, la Communauté de Communes devra réaliser la cartographie du trait de côte et l'intégrer dans un règlement spécifique du PLUi.

Cette cartographie identifiera les parcelles soumises à l'érosion d'ici 30 ans et de 30 à 100 ans.

Le coût estimé de la cartographie s'élève à la somme de 200 000€ pour l'ensemble des communes de Haut-Léon Communauté et est à la charge exclusive de l'EPCI. L'Etat assure un financement jusqu'à 80% pour la réalisation de cette carte.

Par délibération, en date du 24 juin 2023, le Conseil Communautaire de Haut Léon Communauté a décidé d'élaborer la cartographie de l'érosion côtière pour les communes s'engageant dans la démarche.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la commune de Tréfléz sur la liste du décret de la loi « Climat et résilience » afin de disposer des outils précités et d'autoriser l'élaboration, par Haut Léon Communauté, d'une cartographie de l'érosion côtière et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **Demande** l'inscription de la commune de Tréfléz sur la liste du décret de la loi « Climat et résilience »
- **Autorise** l'élaboration, par Haut Léon Communauté, d'une cartographie de l'érosion côtière

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DCM 17 : MODIFICATION DES FICHES DE POSTE**

En mars 2023, la commune a mandaté le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'accompagner dans la modification des fiches de poste des services administratif et technique, soit les fiches de poste de la secrétaire générale, l'assistante administrative, l'assistante polyvalente administrative et animation, du coordonnateur du service technique et de l'agent polyvalent du service technique.

Ainsi, un COFIL a été créé, réunissant un groupe d'élus et la secrétaire générale afin de définir les objectifs de la modification des fiches de poste :

- optimiser le fonctionnement des services administratif et technique,
- assurer une continuité de service,
- équilibrer la charge d'activité entre les agents, en fonction de leurs grades.

L'intervenante du CDG29 a reçu chaque agent, individuellement, puis en groupe, par service, afin d'identifier d'une part, les missions exercées par chacun, d'autre part, le temps dédié à ces missions et enfin, le processus de réalisation de celles-ci. Les projets de fiches de poste ont été présentés au COFIL puis aux agents afin d'en échanger et d'apporter d'éventuelles modifications. Enfin, les élus et les agents ont pris connaissance des nouvelles fiches de poste finalisées pour les valider.

Les nouvelles fiches de poste de la secrétaire générale, l'assistante administrative, l'assistante polyvalente administrative et animation, du coordonnateur du service technique et de l'agent polyvalent du service technique sont annexées à la présente délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial, réuni le 28 novembre 2023, a rendu un avis favorable à la modification de ces fiches de poste.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles fiches de poste pour la secrétaire générale, l'assistante administrative, l'assistante polyvalente administrative et animation, le coordonnateur du service technique et l'agent polyvalent du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide **d'adopter** la modification des fiches de poste de la secrétaire générale, l'assistante administrative, l'assistante polyvalente administrative et animation, le coordonnateur du service technique et l'agent polyvalent du service technique.

➤ **DCM 18 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa première visite, le 21 août 2023, l'éducatrice de jeunes enfants, auprès de la PMI, a constaté que l'une des animatrices devait s'absenter afin de réchauffer les repas et préparer le service du midi, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Or, cette situation ne respecte pas la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'encadrement des enfants. Afin que les deux animatrices restent présentes avec les enfants, l'éducatrice a demandé à ce qu'un troisième agent assure la restauration extrascolaire.

Ainsi, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet (9h27 heures hebdomadaires) afin d'assurer le service de restauration extrascolaire (mercredis et pendant les vacances scolaires).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 12 décembre 2023, Madame le Maire propose de porter, à compter du 18 décembre 2023, de 9h27 à 17h03 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** de :

- **Porter**, à compter du 18 décembre 2023, du 9h27 à 17h03 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire,
- **D'inscrire** au budget principal les crédits nécessaires.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Sophie POISSON demande à Madame le Maire s'il est possible de recevoir les délibérations en amont de la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond qu'il est difficile de transmettre les délibérations en amont puisque celles-ci font l'objet d'un travail important et ce jusqu'à la dernière minute.

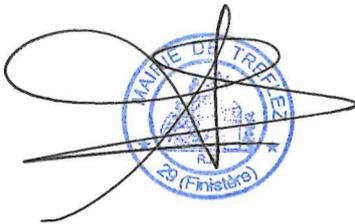
Madame Sophie POISSON interroge sur la possibilité de diffuser les comptes rendus des commissions à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond que c'est possible et que dorénavant, après chaque commission, un compte rendu sera réalisé et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h30

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 février 2024.

Le Maire
Anne BESCOND



Le secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Benjamin GRIJOL

